CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Convocation du 24.03.2023

Conseillers en exercice: 14 Présents: 13 Votants : 13

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle de Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, CRESPEAU Martial, DESAUBRY Maud, ROSAY Laëtitia, CORUBLE Jérôme, PICARD Philippe, LEROND Isabelle, MABILLE Brigitte, BOUVAERT Florence, MARTINEZ Florence, HEBERT DE BEAUVOIR Charles Henri, DELBROUCK Jean, GRANCHER Sébastien** Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : **MAHIEU Justine**

Mme ROSAY Laëtitia a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 12 janvier 2023 transmis aux élus par voie dématérialisée.

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 conforme au COMPTE DE GESTION 2022 dressé par le Receveur Municipal

Considérant le compte administratif 2022 laissant apparaître un excédent global d'un montant de **900 188.57 €**, après le retrait de Monsieur le Maire (conformément au CGCT article L2121-4) au moment du vote du Compte administratif (vote non pris en compte pour le calcul du quorum ainsi que signature), le Conseil Municipal approuve, le compte administratif pour l'exercice 2022 laissant apparaître un excédent global de **900 188.57 €**, ce compte administratif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur CRESPEAU Martial, Maire Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal approuve, le compte de gestion pour l'exercice 2022 laissant apparaître un excédent global de **900 188.57 €**, dressé par le Receveur conforme au compte administratif 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 12 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2023

Proposition de l'affectation des résultats antérieurs 2022 au Budget Primitif 2023 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

R. Article 002 : résultat de fonctionnement reporté 50 000.00 euros

INVESTISSEMENT :

R. Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 172 913.89 euros

R. Article 001 : excédent d'investissement reporté 677 274.68 euros

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Considérant

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29,
- l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- la note d'information de la DGCL du 21.02.2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation du budget 2023,
- Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était fixé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.
- A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- ➔ Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux de 54.84 % (53.77 % en 2022)
- ➔ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux de 44.50 % (44.06 % en 2022)
- ➔ Taxe d'habitation : taux de 20.31 % (19.94 % en 2019)
- ➔ Contribution Foncière des Entreprises CFE : taux de 20.85 % (20.64 % en 2022)
- ➔ charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

PARTICIPATION FINANCIERE ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNES ET SCOLARISES A L'ECOLE « LA RONDE DES COULEURS» ANNEE 2022/2023

Le Conseil Municipal d'HERICOURT EN CAUX décide :

- ➢ la participation financière des enfants domiciliés hors commune et scolarisés à l'Ecole d'HERICOURT EN CAUX concernant l'année scolaire 2022/2023 :
- ⌦ participation de **660 euros pour un élève de classe élémentaire** (pour mémoire 640 euros – année 2021-2022)
- ⌦ participation de **870 euros pour un élève de classe maternelle** (pour mémoire 850 euros – année 2021-2022)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS AVEC REPAS : toussaint/hiver/printemps/été

une FACTURATION basée selon le **quotient familial**, indice utilisé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales permettant de déterminer les aides aux familles (prise en compte de la composition et des ressources des familles). Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et à ROCQUEFORT :

	Quotient familial de la CAF		Tarifs 2022-2023	*Tarif appliqué au 1er juillet 2023*
QF1	Inférieur ou égal à 749€	Journée	9.40€	9.60 €
		Après-midi (13h30-17h30)*	4.00€*	4.10 €*
		Forfait 5 jours	42.10€	42.90 €
QF2	Entre 750 et 999€	Journée	10.40€	10.60 €
		Après-midi (13h30-17h30)*	4.50€*	4.60 €*
		Forfait 5 jours	47€	48.00 €
QF3	Supérieur ou égal à 1000€	Journée	11.40€	11.60 €
		Après-midi (13h30-17h30)*	5.00€*	5.20 €*
		Forfait 5 jours	51.50€	52.55 €

**sauf aux vacances d'été (journée complète obligatoire)*

Tarif par enfant résidant HORS COMMUNE :

	Quotient familial de la CAF		Tarifs 2022-2023	*Tarif appliqué au 1er juillet 2023*
QF4	**Inférieur ou égal à 749€**	**Journée**	11.90€	12.10 €
		Après-midi (13h30-17h30)*	4.50€*	4.60 €*
		Forfait 5 jours	53.85€	54.90 €
QF5	**Entre 750 et 999€**	**Journée**	12.90€	13.15 €
		Après-midi (13h30-17h30)*	5.00€*	5.10 €*
		Forfait 5 jours	58.55€	59.70 €
QF6	**Supérieur ou égal à 1000€**	**Journée**	13.90€	14.20 €
		Après-midi (13h30-17h30)*	5.50€*	5.60 €*
		Forfait 5 jours	63.25€	64.50 €

**sauf aux vacances d'été (journée complète obligatoire)*

ACCUEIL PERISCOLAIRE / TARIFS à compter de la rentrée scolaire 2023 /2024

Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :

LE MATIN accueil ouvert à partir de 7 h 45 jusqu'à 8 h 20

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

	Tarif 2022/2023	*Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2023-2024*
Tarif unique	**1,20€**	***1,20€***

LE SOIR accueil ouvert à partir de 16H30 à 18 h 00

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

	Tarif 2022/2023	*Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2023-2024*
Tarif unique	**2.35 €**	***2.40 €***

GARDERIE DU MERCREDI AVEC REPAS Rentrée scolaire 2023/2024

Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :

De 8 h à 18 h 00 ou à la demi journée garderie du mercredi des enfants de 3 à 12 ans + Instauration nouvelle formule avec la mise en place de la préparation d'un repas permettant d'offrir un repas unique aux enfants.

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

	A compter de la rentrée scolaire de novembre 2022	***PROPOSITION*** ***Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2023-2024***
Journée complète avec REPAS	11.40 €	*11.50 €*
Matin 8h-13h avec REPAS	7.00 €	*7.10 €*
Après-midi 14h-18h	5.00 €	*5.00 €*
Après-midi – enfant participant à une activité proposée par l'USH le mercredi après-midi	2.50 €	*2.50 €*

PRIX DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2023 / 2024

Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :

Tarif par enfant scolarisé résidant à HERICOURT-EN-CAUX et à ROCQUEFORT :

	Quotient familial de la CAF	Tarifs 2022-2023	*PROPOSITION* *Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2023-2024*
QF1	Inférieur ou égal à 749€	3.60€	*3.70€*
QF2	Entre 750 et 999€	3.80€	*3.90€*
QF3	Supérieur ou égal à 1000€	4€	*4.10€*

Tarif par enfant scolarisé résidant HORS COMMUNE :

	Quotient familial de la CAF	Tarifs 2022-2023	*PROPOSITION* *Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2023-2024*
QF4	Inférieur ou égal à 749€	4.10€	*4.20€*
QF5	**Entre 750 et 999€**	4.30€	*4.40€*
QF6	**Supérieur ou égal à 1000€**	4.50€	*4.60€*

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'entériner ces différents tarifs. **Adopté à l'unanimité des membres présents**

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

CONCESSIONS DE CIMETIERE à compter du 01.07.2023

Les membres du Conseil Municipal d'HERICOURT EN CAUX à l'unanimité des membres présents décident de fixer les tarifs comme suit :

à compter du 01 juillet 2023

CONCESSION DE TERRAIN DE 2m2 :

- 100 €uros pour une concession d'une **durée de 15 ans**
- 140 €uros pour une concession d'une **durée de 30 ans**
- 190 €uros pour une concession d'une **durée de 50 ans**

TAXE DE RECOLLEMENT pour la durée de la **concession existante : 100** €uros

CONCESSION DE TERRAIN de 1 m2 (caveurne) :

- 70 €uros pour une concession d'une **durée de 15 ans**
- 95 €uros pour une concession d'une **durée de 30 ans**
- 125 €uros pour une concession d'une **durée de 50 ans**

TAXE DE DéPôt D'URNE DANS UN CAVEAU FUNéRAIRE pour la durée de la concession existante : 100 €uros

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

TARIFS « TRANSPORTS SCOLAIRES »

EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 avec une nouvelle tarification de la Région soit 130 € pour les familles dont le QF sup à 500 € et 65€ pour les familles dont le QF inf 500€ : au vu de ce nouveau cadre juridique et de cette nouvelle tarification, après échanges de vues, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

d'apporter un soutien aux familles héricourtaises sur cette évolution de prix avec la prise en charge communale :

- ➔ concernant le tarif de 130 € la prise en charge de la moitié de l'augmentation passant de 87.50 € **à 92.50€ le montant de la participation de la Commune** (soit un reste à charge des familles de 37.50 €),
- ➔ **pour le tarif aux familles dont le QF est inférieur à 500 € : de couvrir la totalité du restant à charge pour les titres de transport bénéficiant de la tarification solidaire soit le montant de 65 €.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et viser tout document relatif à ce dossier**.** Le dossier relatif à l'exécution de cette délibération sera transmis aux services de la Région.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

LOCATION SALLE «RONCARO»

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. **une nouvelle tarification** :

CEREMONIE AVEC REPAS comprenant la mise à disposition de la vaisselle suivant le nombre de convives)	Renouvlt tarif à compter 01.07.2022	*Tarif appliqué au 01.01.2024*
Formule 2 jours (du vendredi 14h30 au lundi 10h) locataire HERICOURTAIS	**450€**	*500€*
Formule 2 jours (du vendredi 14h30 au lundi 10h) locataire HORS COMMUNE	**500€**	*550€*
Formule 1 jour avec repas locataire HERICOURTAIS	**220€**	*250€*
Formule 1 jour avec repaslocataire HORS COMMUNE	**250€**	*280€*

CEREMONIE SANS REPAS (vaisselle accueil comprise – verres, flûtes, tasses …)	Renouvellement tarif à compter 01.07.2022	*Reconduction tarif*
Formule 1 jour de semaine et formule vin d'honneur	**150€**	*150€*

2. **de reconduire la tarification suivante** :

OPTIONS	*Tarif appliqué au 01.09.2022*
Table Manges debout	*10 €uros l'unité (6 au maximum)*
Grille d'exposition (photos …)	*10 €uros l'unité (6 au maximum)*
! La vaisselle mise à disposition ainsi que les tables et chaises devront être laissées dans la salle RONCARO pour vérification par l'agent responsable de la salle, lors de la restitution des clefs.	

3. **de modifier LES CONDITIONS DE REGLEMENT DE LA SALLE RONCARO comme suit** :

3 étapes :

➔ dès la validation de la demande de réservation : **un acompte de 50 % du montant de la location sera sollicité,** fera l'objet d'un titre de recette exécutoire émis et adressé par voie postale au demandeur par les Services du Centre des Finances Publiques, ce qui rendra effectif la réservation de la Salle,

➔ 3 mois avant la date de la réservation : un titre exécutoire sera établi correspondant au **solde du montant de la location**

Ce qui permettra à nos services administratifs de s'assurer auprès du service comptable de l'encaissement du montant total de la location.

➔ à la remise des clefs : **une caution d'un montant de 350 €uros** sera demandée mais non encaissée y compris pour les associations, afin de garantir les dégradations du matériel et des locaux mis à disposition. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après constat de l'état des lieux sortant réalisé avec l'agent responsable de la Salle et paiement par l'utilisateur de l'intégralité des dommages ou en cas de non règlement du solde de la location. Celle-ci ne sera donc restituée qu'après l'encaissement du solde de la location. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la Commune se réserve le droit de poursuivre l'utilisateur pour le solde restant.

➔ En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer, par écrit, la Mairie au minimum trois semaines avant la date de la manifestation. Dans ce cas, l'acompte lui sera restitué par le Trésor Public. En cas de non-respect des délais, la Commune encaissera l'acompte versé SAUF MOTIF VALABLE de dernière minute (décès, accident …) justifié par document.

➔ La Commune se réserve le droit de refuser la location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

➔ Toute demande de location incomplète sera refusée.

➔ Toute transaction à caractère économique est formellement interdite dans la Salle Roncaro, il en est de même pour les manifestations à caractère liturgique.

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2023

La répartition des subventions communales pour l'année 2023 est la suivante : Union Sportive Héricourtaise 2 805 €, Comité des Fêtes 1 375 €, Loisirs Héricourt 836 €, Club Saint Mellon 836 €, Anciens Combattants 600 €, Boule Héricourtaise 297 €, Coopérative Scolaire 1 500 €, Coopérative Scolaire Classe Découverte 670 €, Loisirs Héricourt au titre de l'intégration Souplesse et détente 242 €, Croix Rouge Française 150 €, ADMR110 €, Comité de Jumelage 990 €,Sapeurs Pompiers 594 €, Téléthon 132 €, Restos du Cœur 132 €, Anim'Héricourt 300 €,Lutte contre le Cancer143 €, Les lettres Grainvillaises 150 €, Baby Caux 260 €, Ateliers de Sophie 260 €, Cantonale des Anciens Combattants 200 €, Cavaliers de la Durdent 240 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

PARTICIPATION COMMUNALE CCAS 2023

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1 000 €uros la participation versée au Centre Communal d'Action Sociale soit **un montant total de 21 000 €** (14 750 euros pour le fonctionnement du CCAS et 6 250 € pour le financement de la partie animation auprès de l'ensemble des seniors héricourtais notamment pour l'organisation du repas du mois d'octobre ainsi que la distribution des colis de Noël). A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de porter la somme de 21 000 € au titre de la participation communale du CCAS au BP 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la présentation du Budget primitif 2023,
Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2023.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune de Héricourt en Caux. Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

Participation communale au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, St Valéry et Veulettes

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève pour l'exercice 2023 à la somme de **2 476.11 €.** Considérant la possibilité soit de fiscaliser cette contribution ou soit d'inscrire la somme au Budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif communal 2023 de la somme de **2 476.11 €.** La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 article 655403 « *Contribution aux organismes de regroupement* » du BP de la Commune.
Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

AVENANT AVANT PROJET 2023 – M4573 (AVP version 1.1.2)

Suite à un nouveau chiffrage de l'avant projet « Eclairage Public du Terrain de Tennis » par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) revalorisé au taux 2023, Monsieur le Maire en présente les nouvelles caractéristiques :

ECLAIRAGE PUBLIC Pose de 1 mât cylindro conique de 8 m équipés de 2 lanternes LED

Financement de cette opération

Nature des travaux	Montant travaux	Participation SDE	Reste à financer par la Commune
ECLAIRAGE PUBLIC			
EP éligible à la MDE*	1 658.00 €	80 % 1 326.40 €	**331.60 € (20%)**
EP hors MDE*	6296.00 €	65 % 4 092.40 €	**2 203.60 € (35 %)**
Non subventionnable HT	0.00 €	0.00 €	**0.00 € (100 %)**
TVA (récupérée fctva)	1 590.80 €	0.00 €	**1 590.80 € (100 %)**
	TOTAL TTC	**5 418.80 €**	**4 126.00 €**

MDE : programme de maîtrise de la demande d'énergie qui regroupe l'ensemble des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire la consommation d'énergie électrique.

Financement global de cette opération

Participation SDE**	**Reste à financer par la Commune HERICOURT EN CAUX**
5 418.80 €	**4 126.00 €**

Montant total de l'opération TTC	**9 544.80€**

*** la participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition*.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

➔ adoptent le projet de travaux d'Eclairage Public référencé AVP-M4573-1-1-2 situés Terrain de Tennis,

➔ décident l'inscription cette dépense d'investissement au BP2023 pour un montant de 4 126.00 € TTC,

➔ sollicitent les services du Syndicat Départemental d'Energie de programmer ces travaux dès que possible,

➔ autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement. Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Mai 2013 portant adhésion de la Commune de Doudeville au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014 portant modification du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 05 Septembre 2016 portant modification de l'adresse du siège du Syndicat et intégrant le réseau unitaire de la Commune de Doudeville.
Vu l'Arrêté Préfectoral en date 03 Février 2017 portant intégration de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.
Vu l'Arrêté Préfectoral en date 22 Mai 2017 portant intégration des communes de l'ancien syndicat de Fréville.
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central avec l'intégration de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 novembre 2021 portant retrait de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo.
L'article L.2224-7 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 (dite «Loi Engagement et Proximité ») permet au service public d'eau potable qui tout ou partie du prélèvement d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.
Le décret n°2022-1762 du 30 Décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau précise les modalités de mise en œuvre de cette contribution, qui n'est pas obligatoire.
Monsieur le Maire expose ci dessous les changements des statuts (en annexe) du Caux Central suivant la délibération n°CS2023_30 votée en date du 23 Mars 2023 :

- Article 1 : précision sur le caractère industriel et commercial du syndicat
- Article 2 : ajout de la compétence « gestion et préservation de la ressource »
- Article 3 : ajout du paragraphe « prestations de service »
- Article 4 : ajout du paragraphe « coopération entre le syndicat et ses membres »
- Article 5 : modification de la boite postale
- Article 7 : prix de l'eau fixé par délibération après avis du Conseil d'exploitation

Et d'autres modifications mineures
Chaque commune et EPCI doit ensuite délibérer dans un délai de trois mois pour approuver ces nouveaux statuts. A défaut de délibération, la réponse de la commune est réputée favorable.
Il est demandé au Conseil Municipal :

➔ d'accepter les modifications de statuts, tels qu'exposés par Monsieur le Maire ci dessus,
➔ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Adopté à l'unanimité des membres présents
VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217.10-6 du CGCT).
Après proposition de Monsieur le Maire et échanges de vues, les membres du Conseil Municipal :

➔ autorisent Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
➔ donnent tous pouvoirs ou à son représentant de prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents
VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission Affaires scolaires

Mme ROSAY Laëtitia Responsable des Affaires Scolaires rend compte du Conseil d'Ecole en date du 28 mars :

➔ les inscriptions de l'année scolaire 2023/2024 concernent les enfants nés en 2020 (Petite Section) : à ce jour pré inscription de 18 enfants : 8 d'Héricourt en Caux, 2 de Rocquefort, 2 de Robertot, 1 d'Anvéville, 1 de Carville Pot de Fer, 1 du Hanouard, 2 d'Oherville,1 de Routes et une inscription supplémentaire en Moyenne Section pour un enfant de la Commune d'Oherville.
➔ Au total 19 élèves supplémentaire pour 20 départs d'élèves de CM2.

➔ Les inscriptions définitives seront effectuées par la Directrice de l'Ecole Mme BROCHET Virginie courant du mois de mai.

Restauration scolaire : pour mémo, il avait été décidé, lors de la séance du 26 septembre, d'instaurer - avec l'aval des représentants des parents d'élèves et des enseignants - un repas en 4 composantes (soit l'entrée, le fromage ou le dessert) et ce afin d'éviter une répercussion de cette inflation sur le prix du repas sollicité aux familles tout et autant que ce repas à 4 composantes couvre les mêmes besoins nutritionnels et qu'il est respectueux de l'environnement (moins de gâchis alimentaire). Cependant, des doléances de parents d'élèves ont été adressées à nos services et lors du Conseil d'Ecole évoquant le coût trop élevé par rapport à la quantité.

Mme ROSAY Laëtitia précise que le grammage des repas reste identique et explique par ailleurs avoir invité les parents d'élèves à venir sur place pour établir ce constat.

Par ailleurs, Mme ROSAY présente les différentes manifestations à venir au sein de l'Ecole avec une chasse aux œufs prévue ce vendredi 07 avril, le carnaval le 14 avril sur le thème des 4 éléments. Concernant la fin d'année, sont prévus 2 évènements importants : la kermesse prévue le dimanche 25 juin et le spectacle de fin d'année le mardi 27 juin à la Salle Cauchoise de Grainville la Teinturière.

Commission Gestion du Personnel

SERVICES TECHNIQUES

Poste agent d'entretien des locaux / Contrat PEC

Le contrat de l'agent actuellement en poste d'agent d'entretien des locaux et des espaces verts arrivant à son terme le 21.05.2023, un appel à candidatures a été lancé auprès des services de Pôle Emploi sur ce poste d'emploi dans le cadre d'un dispositif Parcours Emploi Compétences afin d'exercer les missions suivantes : *entretien des locaux de la Mairie, de l'Ecole, de la Salle Roncaro et de la Maison d'Animation ainsi qu'une prestation de surveillance scolaire lors de la pause méridienne sur le site de l'Ecole la Ronde des Couleurs*. A l'issue de cette consultation, il est proposé aux membres de :

➔ retenir la candidature de Mme LECHIEN Christelle répondant au profil de ce poste de par son expérience et ses interventions déjà réalisées sur nos sites dans le cadre des prestations exécutées avec l'Association Emploi Services

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire et les adjoints à viser le contrat correspondant à ce poste avec les caractéristiques suivantes : durée 27 heures à compter du 01.05.2023 ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

Poste agent des espaces verts et entretien des bâtiments communaux / Contrat PEC

Il est proposé aux membres - suite au terme du contrat de l'agent actuellement en poste des espaces verts - dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences le 21 mai prochain

de lancer un appel à candidatures pour le recrutement à compter du 01.06.2023 d'un agent d'entretien des espaces verts et de la maintenance des bâtiments d'une durée de 24 heures répartie sur 3 jours les lundi, mardi et mercredi de 8 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. Une annonce sera lancée prochainement auprès des services de Pôle Emploi. Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

Régime Indemnitaire RIFSEEP

Vu

- *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article20,*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article88,*
- *le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *le décret n°2014-513du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat*
- *le décret n°2015-661 du 10 juin modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,*

- *la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en place du RIFSEEP*
- *l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des rédacteurs des administrations d'Etat ;*
- *l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs territoriaux des administrations d'Etat ;*
- *l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles des administrations d'Etat ;*
- *l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints d'animation des administrations d'Etat ;*
- *l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat ; fixant les montants de référence de l'indemnité*

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03.04.2023,

Monsieur le Maire, Emmanuel CAUCHY rappelle au Conseil Municipal que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ; éventuellement d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : il est décidé d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 : l'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et pour tous les agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée d'un an minimum. Son versement est mensuel.

Article 3 **:** Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

- cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois de REDACTEURS (catégorie B)		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels PLAFONDS IFSE
Groupe 1	Responsable de service, Secrétaire de Mairie	17 480.00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes …	16 015.00 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur …	14 650.00 €

- cadre d'emploi 2 : Adjoints Administratifs Territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi ADJOINTS ADMNISTRATIFS TERRITORIAUX (catégorie C)		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels PLAFONDS IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières…	11 340.00 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen …	10 800.00 €

- cadre d'emploi 3 : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (catégorie C)		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels PLAFONDS IFSE
Groupe 1	Sujétions, responsabilités particulières …	11 340.00 €
Groupe 2	Autres fonctions …	10 800.00 €

- cadre d'emploi 4 : Adjoints d'Animations Territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX (catégorie C)		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels PLAFONDS IFSE
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières …	11 340.00 €
Groupe 2	Autres fonctions …	10 800.00 €

- cadre d'emploi 5 : Adjoints Techniques

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (catégorie C)		
Groupe de fonctions	**EMPLOIS**	**Montants annuels PLAFONDS IFSE**
Groupe 1	**Responsables adjoints techniques**	**5 670.00 €**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Article 4 : Les agents mentionnés à l'article 2 pourront également bénéficier d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions. Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des REDACTEURS (catégorie B)		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels Plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service	2 380,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes…	2 185,00€
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur…	1 955,00€

- cadre d'emploi 2 : Adjoints Administratifs territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (catégorie C)		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels Plafonds CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières …	1 260.00 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen …	1 200.00 €

- cadre d'emploi 3 : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (catégorie C)		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels Plafonds CIA
Groupe 1	Sujétions, responsabilités particulières …	1 260.00 €
Groupe 2	Autres fonctions …	1 200.00 €

- cadre d'emploi 4 : Adjoints d'Animations Territoriaux

Groupe de fonctions cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX (catégorie C)		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels PLAFONDS CIA
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières …	1 260.00 €
Groupe 2	Autres fonctions …	1 200.00 €

- cadre d'emploi 5 : Adjoints Techniques

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (catégorie C)		
Groupe de fonctions	**EMPLOIS**	**Montants annuels PLAFONDS CIA**
Groupe 1	**Responsables adjoints techniques**	**882.00 €**
Groupe 2	**Adjoints techniques**	**720.00 €**

Article 5 : l'attribution de l'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 **:** l'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire)* est maintenue pendant les périodes de congés suivants : (exemple : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).
En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire)* suivra le sort du traitement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est maintenu

Article 7 : le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : **la présente délibération prendra effet à compter du 01 mai 2023 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.**

Article 9 : toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 641 & 6413 du budget.
Adopté à l'unanimité des membres présents
VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

Commission Culture, Communication, Service Jeunesse

ACCUEIL DE LOISIRS
Mme ROSAY Laëtitia fait part de la programmation de la prochaine session de l'accueil de loisirs du lundi 17 au vendredi 21 avril pour les enfants âgés de 4 à 13 ans pour thème « A la conquête de l'ouest» ; Horaires d'ouverture : à la journée de 8 h 30 à 17 h 30
Au programme : ateliers manuels, sortie au « rêve des bisons » à Muchedent, jeux extérieurs
ENCADREMENT
Proposition :
- Mme DUMONT Florence dans la fonction de Directrice animatrice, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe,
- Monsieur MOREL Antoine recruté depuis le 01.02.2023 en qualité d'adjoint territorial d'animateur pour un contrat à durée déterminée de 6 mois,
- Mme LANGLOIS Pauline recrutée à compter du 01.09.2022 en qualité de contractuel pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation,
- Recrutement de 1 agent pour assurer les fonctions d'animateur correspondant à un besoin saisonnier d'une durée de 35 heures + 5 heures correspondantes aux heures de préparation, rangement et installation : Monsieur FLEURY Corentin titulaire du BAFA domicilié à Bermonville.

Unanimement, les membres du Conseil Municipal :

- ➔ émettent un avis favorable à la création de ce poste pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier
- ➔ et autorisent Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6413 chapitre 12 du Personnel Section de fonctionnement budget primitif 2023. Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

Commission Publications, Manifestations et vie associative

Monsieur CRESPEAU Martial, en charge de cette commission
informe les membres :

- ➔ de la programmation le lundi 08 mai à partir de 11 h 00 de la Commémoration de l'Armistice de 1945 célébré au Monument aux Morts en présence des autorités locales, des Anciens Combattants, de la Gendarmerie, du Corps des Sapeurs Pompiers ainsi que des enfants avec le dépôt d'une fleur au Monument commémoratif des Soldats,
- ➔ les 27/28/29 mai de la Fête Communale de la Saint Mellon avec l'organisation par le Comité des Fêtes de la Foire à Tout et le tir du Feu d'Artifice le dimanche 28 mai, la procession le lundi matin de la Pentecôte et l'après midi le défilé des Fanfares et Majorettes dans les rues de la Commune
- ➔ ainsi que la cérémonie de la fête des mères le vendredi 02 juin à 19 h00 Salle de la Résidence des Sources

et donne lecture d'un courrier de la Fédération Française d'Equitation faisant part des différents labels qualités décernés à l'association les Cavaliers de la Durdent garantissant aux usagers qu'ils sont dans un établissement régulièrement visité et que les installations, l'encadrement et les activités proposées sont conformes aux cahiers des charges définis par la profession.

Centre Communal d'Action Sociale

Madame DESAUBRY Maud en charge de cette Commission fait part de l'organisation du Salon de la Fête des Mères qui aura lieu le Vendredi 26 mai Salle de la Résidence des Sources de 14 h à 17 h 00.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation Correspondant incendie et secours

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et désigne, **Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire** pour exercer la fonction de **Correspondant incendie et secours** de la Commune d'Héricourt en Caux. Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

PRESERVATION DE LA VALLEE DE LA DURDENT

Monsieur le Maire fait part que « *Nous sommes plusieurs Maires et Elus à penser que le désétagement en cours du fleuve la Durdent a de lourdes conséquences, nous aurions préféré le maintien des compétences de surveillance des respects au niveau légal comme l'ont assuré les ingénieurs des ponts et chaussées. Les droits d'eau fondés sont des témoignages des réglages historiques du niveau de la rivière. Le souhait commun des communes qui partent d'Héricourt-en-Caux jusqu'à Grainville-la Teinturière est de pérenniser un fonctionnement hydraulique ancestral de la Vallée.* ***Le désétagement est un facteur important de risques pour les nappes, les zones humides et les Communes situées en aval.***

La Vallée de la Durdent tire sa réputation historique entre autres : de ses milieux remarquables, de ses poissons, de ses habitants, de ses multiples moulins et seuils régulateurs. La Vallée dans son ensemble était réglée pour profiter de la nature à l'avantage de l'Homme.

Près de 40% de notre cours d'eau reste sous l'influence des seuils et vannages.

Les milieux aquatiques sont affectés depuis quelques décennies sans commune mesure avec l'antériorité des droits d'eau dont la responsabilité incombe à quelques uns. Nous avons connu la rivière et la Vallée de longue date, nous avons le souci de privilégier son avenir. Les élus concernés sont sans intérêt particulier ou privé : seul le bon sens nous anime et toutes modifications doivent être précédées d'études sérieuses sur les impacts amont et aval mais aussi pour la continuité écologique latérale.

En tant que Collectivité, il nous semble important de souligner le fait que les bénéfices des réglages ancestraux sont multiples :

- *pour la protection des habitants du lit majeur en gardant disponible les champs d'expansion des crues,*
- *pour le soutien de l'étiage en période de sécheresse,*
- *pour permettre la pâture plutôt que des marécages,*
- *l'oxygénation du cours d'eau,*
- *la diversité des habitats avec les courants plus ou moins rapides sur le cours d'eau,*
- *mais aussi le potentiel de la force motrice.*

Les pressions récentes et constantes depuis quelques décennies sont venues créer le désordre dans les cours d'eau. On pense facilement aux apports : des ruissellements agricoles, des pollutions de surface des zones urbanisées, de l'artisanat et de l'industrie.

Mais on imagine moins que la pharmacologie en sortie de l'assainissement des eaux usées et les hydrocarbures modernes continuent de se diffuser dans la Durdent comme dans ses eaux côtières. Nous avons connu la rivière et la vallée de longue date, nous avons le souci de privilégier son avenir. La législation a bien confirmé l'obligation d'avoir recours à une enquête publique pour des modifications des droits d'eau en particulier seuils et vannages ou modifications du niveau légal avec des éventuelles mises en conformité exigées. Nous demandons les conseils et l'appui des différents services de la Préfecture afin de pouvoir valoriser notre vallée et ses zones humides. En particulier, ils nous semblent primordial d'améliorer les fonctionnalités de champs d'expansion des crues en période hivernale et pour le soutien des étiages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de refuser de privilégier des solutions de désétagement,
- de ne pas contribuer à baisser la ligne d'eau induite par les seuils et vannages,
- de s'assurer au possible du respect du niveau légal et du droit de riveraineté des propriétaires de berges et parcelles attenantes,
- d'exiger des études d'impact avant toutes modifications du réglage historique du cours d'eau et que les adaptations des droits d'eau fondés en titre et sur titre soient soumises à enquête publique,
- d'inciter les gestionnaires d'assainissement collectif à compléter leur filière de traitement pour dégrader aussi les molécules pharmaceutiques.

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

DEBAT SUR LE PROJET EOLIEN

Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire, propose aux membres de débattre sur le projet d'implantation d'éventuelles éoliennes sur la Commune et de se positionner sur ce sujet devant les sollicitations des promoteurs désireux de venir s'implanter sur le territoire de notre Commune. Il est donc important en tant que Collectivité d'arbitrer sur ce thème afin de maîtriser en amont l'impact d'un tel projet et de prévenir des implantations désordonnées ; l'énergie étant un thème prioritaire et le potentiel éolien avéré du territoire attire de nombreux développeurs. Echanges sur l'intérêt des éoliennes :

- ➔ malgré le côté écologique de cette énergie, les éoliennes ne tournent que 25 % du temps à pleine puissance (puissance réelle proportionnelle au temps d'activité lié au vent et à son côté imprévisible) ayant donc besoin à 75 % du nucléaire ce qui signifie une production énergétique trop aléatoire par ailleurs non stockable et de surcroît très coûteuse
- ➔ par ailleurs, quels impacts de ces infrastructures sur les surfaces agricoles en terme de pollution ? de santé sur les espèces animales ? sans parler sur la population en terme de nuisance sonore, visuelle …? Quid du démantèlement à terme ? la gestion en fin de vie ?

A l'issue de tous ces échanges de vues et au vu de tous ces questionnements,
les membres du Conseil Municipal, unanimement, prennent la décision de s'opposer à toute implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune d'Héricourt en Caux.

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 13 POUVOIR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13

Travaux d'aménagement du CENTRE BOURG : Monsieur CAUCHY informe les membres de l'avancement régulier et avec des bonnes conditions météorologiques des travaux du Centre et rappelle de la diffusion de message d'informations via tous nos supports de communication (flyers, gazettes, …) de la possibilité offerte à tous de stationner les véhicules place de l'Eglise ou devant les établissements LETHUILLIER durant les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie. Par ailleurs à partir de la première semaine du mois de mai, les travaux d'aménagement des trottoirs devant les commerçants devraient

commencer de la pharmacie jusqu'à l'épicerie. Le stationnement sera autorisé sur la partie goudronnée devant la Mairie.
Conscients que ces travaux vont apporter qq modifications pendant qq temps dans leur quotidien des riverains et commerçants, l'objectif in fine est d'optimiser les différents accès aux commerces et habitations (élargissement des trottoirs respectant les normes réglementaires…) et la sécurisation de la circulation piétonnière et routière …

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close

M. CAUCHY Emmanuel	
M. CRESPEAU Martial	
Mme DESAUBRY Maud	
Mme ROSAY Laëtitia	
M. CORUBLE Jérôme	
M. PICARD Philippe	
Mme LEROND Isabelle	
Mme MAHIEU Justine	Excusée
Mme MABILLE Brigitte	
Mme BOUVAERT Florence	
Mme MARTINEZ Florence	
M. HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri	
M. DELBROUCK Jean	
M. GRANCHER Sébastien	